

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-13918/DENV

Nouméa, le

18 AVR. 2012

Le Directeur,

à

Monsieur le gérant
SCI DOMANIO
28, rue Eugène Porcheron
c°/ SARL SNCP
98800 Nouméa

RAR n° RA 01 578 149 8 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - ouvrage de traitement des eaux usées d'un immeuble à usage de commerces et de bureaux à l'angle de la rue de la République et du boulevard Vauban, commune de Nouméa

Référence : dossier de déclaration reçu le 10 avril 2012

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur,

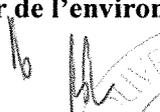
Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2012-13915/DENV du 11 avril 2012 délivré à la SCI DOMANIO concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées d'un immeuble à usage de commerces et de bureaux à l'angle de la rue de la République et du boulevard Vauban, commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint la délibération fixant les prescriptions applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation. Vous êtes notamment tenu de réaliser un suivi de la qualité des eaux usées traitées par le biais d'un bilan 24h dont les résultats doivent être communiqués à l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, je vous informe que l'immeuble projeté se trouve dans un quartier prochainement desservi par un réseau séparatif de collecte des eaux usées aboutissant à la station d'épuration James Cook. Lorsque ce réseau sera posé par la mairie de Nouméa, vous disposerez d'un délai de 2 ans pour le raccordement des eaux usées de l'immeuble à ce réseau. Aussi, je vous invite à vous rapprocher de la mairie de Nouméa en ce qui concerne le calendrier de réalisation des travaux de pose du réseau séparatif. En effet, si la mise en service de l'immeuble intervient postérieurement à la pose de ce réseau, cela vous permettrait de vous affranchir de la réalisation d'une station d'épuration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY



Copie : inspection des installations classées (DENV)